

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Février 2018**

OBJET : Convention entre le département des Bouches-du- Rhône et l'association l'Arche Marseille-Aix pour la mise en place de la mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) dans le cadre de l'habitat inclusif des personnes en situation de handicap

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer une prestation de compensation du handicap (PCH) mutualisée aux résidents des maisonnées de l'association l'Arche à Marseille-Aix en cours de création au 16 Avenue Paul Cézanne à Aix-en-Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'Association l'Arche à Marseille-Aix la convention relative à la mise en place de la mutualisation de la PCH dans le cadre de l'habitat inclusif des personnes en situation de handicap.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**